



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : Jeudi 6 Juin 2019 - Séance ouverte à 18h00	PV n°23
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Yvon DUPRÉ, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Pascal CORNU, Guy COUSIN (Président du District), Jean Paul NOUVEL.	

2. Classements 2018/2019

La CDSR met à jour la projection sportive pour la saison 2019/2020. Les classements sont sous réserve de traitement des dossiers en cours, de tout élément nouveau. A ce jour voici les 3 scénarios possibles.

Nombres de descentes de R3	6	7	8
Nombre équipe en D1 (2*12)	24	24	24
Nombre de montées R3	4	4	4
Descentes règlementaires en D2	4	4	4
Descentes supplémentaires en D2	2	3	4
Nombres de montées de D2	4	4	4
	24	24	24
Nombre équipe en D2 (4*12)	48	48	48
Nombre de montées D1	4	4	4
Nombres de descentes de D1	6	7	8
Descentes règlementaires en D3	8	8	8
Descentes supplémentaires en D3	0	1	2
Nombres de montées de D3	6	6	6
	48	48	48
Nombre équipe en D3 (6*12)	72	72	72
Nombre de montées D2	6	6	6
Nombres de descentes de D2	8	9	10
Descentes règlementaires en D4	6	6	6
Descentes supplémentaires en D4	0	0	0
Nombres de montées de D4	10	10	10
Nombres de montées supplémentaires de D4	2	1	0
Nouvelle pyramide en D3 (8*10)	80	80	80

Nouvelle pyramide 2019/2020

- D1 : 2 Groupes à 12
- D2 : 4 Groupes à 12
- D3 : 8 Groupes à 10
- D4 : 12 Groupes à 10

2. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n° 61 Reprise de dossier		
Match n° : 20781636	Date du match : 26/05/2019	D2 - D
Club recevant : LAVAL AS PTT 1	Club visiteur : POMMERIEUX ES 1	
Motif : Match arrêté à la 83 ^{ème} minute de jeu		

Sur le plan sportif :

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du courrier de l'arbitre en date du 27 mai 2019,
- pris connaissance du courrier de l'arbitre assistant Monsieur Frédéric FORTUN de LAVAL AS PTT 1 en date du 28 mai 2019,
- pris connaissance du courrier du club de LAVAL AS PTT 1 en date du 28 mai 2019,
- pris connaissance du courrier du club de POMMERIEUX ES 1 en date du 27 mai 2019,
- après audition de l'arbitre Monsieur Anthony MONTOIR,
- constatant le score de 6 à 0 en faveur de LAVAL AS PTT 1 à la 83^{ème} minute de jeu,
- constatant que la bagarre a été déclenchée par un joueur de POMMERIEUX ES 1,
- constatant l'arrêt du match par décision de l'arbitre suite à l'intrusion de 2 ou 3 personnes sur l'aire de jeu à cette 83^{ème} minute de jeu et de ce fait un manquement à la police du terrain,
- donne match perdu par 6 à 0 à l'équipe de POMMERIEUX ES 1,
- donne match perdu par pénalité par 3 à 0 à l'équipe de LAVAL AS PTT 1.

Sur le plan de l'évocation par la CDSR

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de l'excuse de l'arbitre de la rencontre, Monsieur MONTOIR Anthony,
- après audition des personnes :
- Monsieur BAZOUMANA Cissé, joueur n°2 de LAVAL AS PTT 1 inscrit sur la feuille de match,
- Monsieur Damien BOUILLON, capitaine n°4 de LAVAL AS PTT 1 inscrit sur la feuille de match,
- Monsieur Frédéric FORTUN, l'arbitre assistant de LAVAL AS PTT 1 inscrit sur la feuille de match,
- Monsieur Valère LABBÉ l'entraîneur de LAVAL AS PTT 1, inscrit sur la feuille de match,
- constatant aucune irrégularité,
- aucune faute ne serait être reprochée au club de LAVAL AS PTT 1,
- décide de classer le dossier.

Dossier n° 62		
Match n° : 20623468	Date du match : 26/05/2019	D4 - J
Club recevant : LA BACONNIÈRE AS 2	Club visiteur : CONTEST ST BAUELLE US 4	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- pris connaissance de la feuille de match,
- constate l'absence d'explications du club de LA BACONNIÈRE AS 2,
- constatant que le joueur LEPECULIER Charly licence n° 2545052169 figure sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant de l'équipe de LA BACONNIÈRE AS 2 en D4 - J alors qu'il était suspendu pour 3 matchs fermes (Décision de la commission de discipline du 16/05/2019, prise d'effet 13/05/2019),
- selon les modalités de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- dit que le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière (art. 226-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.),
- inflige au joueur LEPECULIER Charly, selon les dispositions de l'art. 226-5 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 10/06/2019, pour avoir été inscrit sur une feuille de match en état de suspension,
- inflige au club de LA BACONNIÈRE AS 2 une amende de 50,00 euros.

Dossier n°63		
Match n° : 20621221	Date du match : 26/05/2019	D2 - C
Club recevant : GREZ EN BOUÈRE AS 1	Club visiteur : LAVAL MAGHREB JS 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance des explications du club de GREZ EN BOUÈRE AS 1,
- constatant que le joueur BIDOIS Simeon licence n°1696014241 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de GREZ EN BOUÈRE AS 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 16/05/2019, prise d'effet lundi 20/05/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de GREZ EN BOUÈRE AS 1,
- confirme la victoire de l'équipe LAVAL MAGHREB JS 1 par 10 à 2 (GREZ EN BOUÈRE AS 1 : -1 point ; LAVAL MAGHREB JS 1: 3 points),
- inflige au joueur BIDOIS Simeon, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 10/06/2019, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de GREZ EN BOUÈRE AS 1 une amende de 100 euros.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football sur convocation.

* * * * *

Le Président de la commission

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Pottier', written over a horizontal line.

Nicolas POTTIER